



ARRETE Portant interdiction de stationnement A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route ainsi que le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur MENARD Patrick, en date du 13 août 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une cérémonie d'obsèques, il est nécessaire d'interdire le stationnement le vendredi 16 août 2024 de 7h00 à 14h00 sur la moitié des emplacements du parking du Prieuré à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 16 août 2024 de 7h00 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit parking du Prieuré, sur les emplacements mentionnés sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

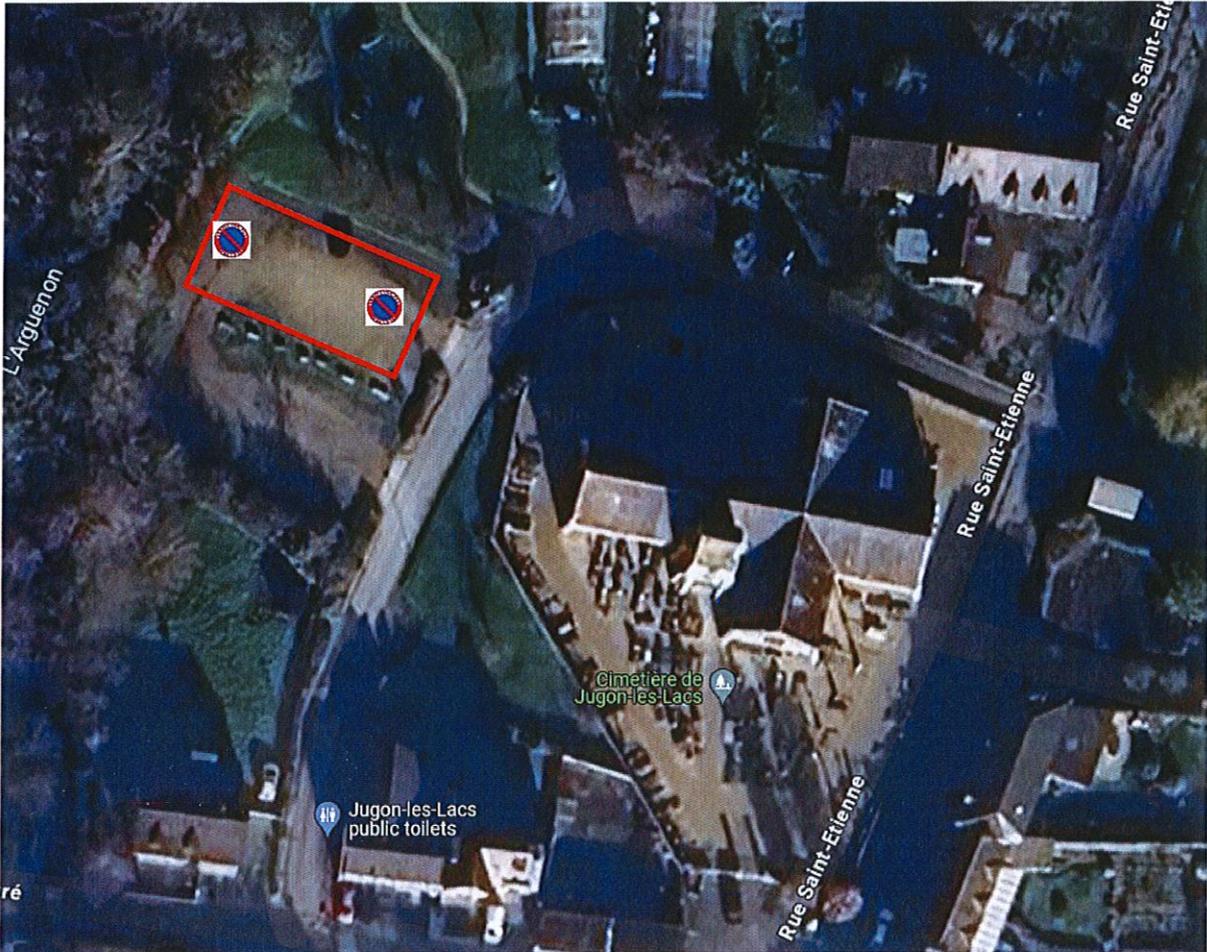
ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs
Le 13 août 2024

Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE



Stationnement interdit